

## RÈGLEMENT N° B-291

Règlement d'emprunt B-291 relatif aux travaux du garage municipal – partie subventionnée du PIQM pour un montant maximum de 1 159 000\$

---

**CONSIDÉRANT** le « *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* » dans le cadre duquel la Ville de Lorraine a obtenu la confirmation le 24 février 2015, que les travaux mentionnés ci-après, font partie de la programmation accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du « *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* » pour les années 2014 à 2018, pour un montant de 2 749 494\$, tel qu'en fait foi copie de la missive émise par ledit Ministère et reproduit comme annexe « B » pour en faire partie intégrante comme si récité au long, dont 550 000,00\$ est applicable au projet des travaux du garage municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de reconstruction du garage municipal;

**CONSIDÉRANT** que le coût de ces travaux se chiffre à un montant total de 1 709 000,00 \$, selon le rapport préparé par Monsieur Alain Cyr, directeur du Service du développement durable daté du 1<sup>er</sup> septembre 2015, joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante comme si récité au long;

**CONSIDÉRANT** que la ville n'a pas en disponibilité les fonds nécessaires pour payer l'excédentaire des coûts de ces travaux évalués à 1 159 000,00\$ et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un emprunt pour se les procurer;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame la conseillère Lynn Dionne lors la séance ordinaire tenue le 11 août 2015 et portant le numéro 2015-08-149 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Comtois, appuyé par la conseillère Martine Guilbault et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :**

### ARTICLE 1

Il est résolu que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.

### ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil de la ville est autorisé par le présent règlement à exécuter ou à faire exécuter les travaux de reconstruction du garage municipal, le tout conformément à la description et l'estimation des coûts préparés par Alain Cyr daté du 31 mars 2015, joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante comme si récité au long.

### ARTICLE 3 : DÉPENSE - TRAVAUX

Le conseil de la ville est autorisé à dépenser une somme totale n'excédant pas 1 159 000,00\$.

### ARTICLE 4 : EMPRUNT - TRAVAUX

Afin d'acquitter les dépenses prévues à l'annexe « A » de l'article 3 du présent règlement, le conseil de la ville est autorisé à emprunter une somme totale n'excédant pas 1 159 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 5 : TAXE SUR LA VALEUR

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts décrétés par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### Coût attribuable aux immeubles non imposables

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville conformément au paragraphe précédent.

#### **ARTICLE 6 : RÉAFFECTATION DE SOMMES**

S'il advenait que l'une ou l'autre des affectations autorisées par le présent règlement soit plus élevée que le montant effectivement dépensé en regard avec cette affectation, le conseil de la ville est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7 : AFFECTATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION**

Le conseil de la ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8 : RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL**

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le présent règlement d'emprunt, est destinée à renflouer le fonds général de la ville pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

#### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

**ARTICLE 9 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015.**

---

**M. Ramez Ayoub, maire**

---

**Mme Sylvie Trahan, greffière**

# ANNEXE A

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT VILLE DE LORRAINE

### Règlement B-291, Garage municipal

		<u>\$</u>
1-	<b>COÛTS DIRECTS</b>	
	<i>(excluant les taxes, sauf mention contraire):</i>	
	Coûts des travaux à contrat <u>garage + aqueduc</u>	1 257 992 \$
	Sommes déboursées à ce jour	
	Coûts des travaux en régie, excl. salaires <u>entreposage cour</u>	52 000 \$
	Frais de laboratoire (contr. qualitatif), excl. rech. en eau	15 000 \$
	Autres coûts directs taxables <u>mobilier</u>	30 000 \$
	A - Sous-total des coûts directs taxables (excl. taxes)	1 354 992 \$
	<b>B - Total des coûts directs taxables (incl. Taxes)</b>	<b>1 557 902 \$</b>
	Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables)	
	Acquisition de terrains et de servitudes (non taxables)	
	Autres coûts directs non taxables	
	C - Total des coûts directs non taxables	0 \$
	<b>D - TOTAL DES «COÛTS DIRECTS» (1B+1C)</b>	<b>1 557 902 \$</b>
	<i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i>	
2-	<b>FRAIS INCIDENTS</b>	
	<i>(excluant les taxes, sauf mention contraire):</i>	
	Honoraires professionnels (incluant plan et devis et surveillance des travaux)	6,0% 81 300 \$
	Frais d'arpentage, excl. de chantier	
	Frais de publication d'avis	
	Autres frais incidents taxables	10,0%
	A - Sous-total des frais incidents taxables (excl. taxes)	81 300 \$
	<b>B - Total des frais incidents taxables (incl. taxes)</b>	<b>93 474 \$</b>
	Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables)	
	Autres frais incidents non taxables	
	C - Total des frais incidents non taxables	0 \$
	<b>D - TOTAL DES «FRAIS INCIDENTS» (2B+2C):</b>	<b>93 474 \$</b>
	<i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i>	
3-	<b>AUTRES COÛTS</b>	
	Frais de financement temporaire et frais d'émission dette long terme (non taxables)	3,5% 57 138 \$
	Autres coûts non taxables	
	C - Total des autres coûts non taxables	57 138 \$
	<b>D - TOTAL DES «AUTRES COÛTS» (3B+3C):</b>	<b>57 138 \$</b>
	<i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i>	
	<b>Total des dépenses faisant l'objet du règlement B- (1D+2D+3D):</b>	<b>1 708 514 \$</b>
	<b>Sommes totales à prévoir au financement</b>	<b>1 709 000 \$</b>
	<b>Sommes prévue au règlement B-290</b>	<b>550 000 \$</b>
	<b>Sommes à prévoir au règlement d'emprunt B-291</b>	<b>1 159 000 \$</b>

**Alain Cyr**  
**Directeur du Service du développement durable**  
**01-09-2015**

Ministère des  
Affaires municipales  
et de l'Occupation  
du territoire

Québec

La Direction des infrastructures – Montréal

Montréal, le 24 février 2015

Monsieur Christian Schryburt  
Directeur général  
Ville de Lorraine  
33, boulevard De Gaulle  
Lorraine (Québec) J6Z 3W9

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la programmation de travaux, présentée par votre municipalité le 19 février 2015, a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Ainsi, le MAMOT pourra recommander à la SOFIL le versement d'un montant de 2 749 494 \$ provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) à votre ville pour les années 2014 à 2018.

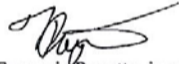
Afin de permettre ce versement, votre municipalité devra nous soumettre, avant le 15 octobre de chaque année prévue de réalisation des travaux, le formulaire de présentation de la programmation de travaux révisée confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre, ainsi que ses prévisions de dépenses entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet réalisé à la faveur de la contribution financière susmentionnée, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Ville.

Par ailleurs, votre ville devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



François Payette, ing.  
Directeur

Montréal  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.40  
C.P. 83, succ. Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-3335  
Télécopieur : 514 873-8257  
www.mamrot.gouv.qc.ca